

CHARTRE D'UTILISATION

DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET NUMÉRIQUES

Les documents audiovisuels et numériques de la **bibliothèque** de l'**Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand** ont été acquis dans le respect des droits institutionnels.

Les droits sont différents selon les titres : droit de consultation **ou** droit de prêt, droit de consultation et de prêt conjoints. **Il convient de se référer au code couleur se rapportant aux droits acquis.** Les documents sont mis à disposition des lecteurs selon les conditions stipulées ci-dessous :

DROIT DE CONSULTATION

Le droit de consultation, individuel ou collectif, est limité à la consultation des documents dans l'emprise de l'établissement acquéreur, pour les personnes inscrites à la bibliothèque de l'Ecole d'architecture. La consultation est gratuite.

DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt s'applique aux personnes inscrites à la bibliothèque de l'Ecole d'architecture. L'utilisation est strictement limitée à l'usage privé dans le cercle de famille de l'emprunteur. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé, est rigoureusement interdite. Le prêt est gratuit.

DROIT DE REPRODUCTION

La reproduction, totale ou partielle, doit faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs des documents. Sans cette autorisation, **toute reproduction est strictement interdite, même à des fins pédagogiques.** Seule la mention « Libre de droits » autorise la copie de documents.

En cas de non-respect de ces conditions, le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et à des sanctions définies par le Code de la Propriété Intellectuelle (articles L-335-1 à L.335-10)

